

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 décembre 2019  
~~~~~

**CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DU CŒUR D'HERAULT  
CONVENTION 2019 ENTRE LE SYDEL DU PAYS CŒUR D'HERAULT ET LES  
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU CLERMONTAIS, DU LODÉVOIS ET LARZAC  
ET DE LA VALLÉE DE L'HERAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 décembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou  
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur Yannick VERNIERES -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Madame Béatrice FERNANDO à Mme Martine BONNET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur René GARRO, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, Monsieur José MARTINEZ, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-1995 en date du 02 août 2019 portant derniers statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence en matière de Santé ;*

*VU la signature du contrat local de Santé du Cœur d'Hérault en date du 12 juin 2019 entre le SYDEL et l'ARS.*

CONSIDERANT que le second Contrat Local de Santé du Cœur d'Hérault a été signé en 2019 par le SYDEL et l'Agence Régionale de Santé. Il vise à favoriser la coordination et la cohérence des actions en matière de santé sur le territoire dans une démarche partagée avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans ce domaine,

CONSIDERANT qu'il prévoit jusqu'en 2023 un plan d'actions selon les priorités suivantes :

- l'organisation des soins primaires
- la santé mentale
- la santé publique de proximité
- la santé des couples, des mères, des enfants et des jeunes
- La santé environnementale

CONSIDERANT que les six années d'animation et de mise en œuvre d'actions sur le Cœur d'Hérault dans le cadre du précédent contrat (2013-2018) ont permis de mettre en exergue le partenariat qui unit fortement le Contrat Local de Santé et les trois communautés de communes sur des thématiques diverses (santé mentale des jeunes, addictions, nutrition...),

CONSIDERANT qu'afin de formaliser l'ensemble de ces articulations, il semble pertinent de proposer une convention entre le SYDEL et les trois Communautés de Communes- Clermontais, Lodévois-Larzac et Vallée de l'Hérault- au sein de laquelle les quatre signataires s'engagent sur les éléments suivants :

- le travail en partenariat sur les thématiques inscrites au sein du Contrat Local de Santé,
- la représentation des Communautés de Communes au sein des instances de gouvernance du Contrat Local de Santé (commission santé du Pays Cœur d'Hérault, groupes de travail thématiques...),

- la participation des Communautés de Communes au financement de l'Unité Mobile de l'Urgence et de la Permanence des Soins du Cœur d'Hérault, dans le cadre d'un versement annuel de 25 200 € (soit 8 400 € par communauté de communes) au Pays Cœur d'Hérault,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### DÉCIDE

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée relative au Contrat Local de Santé, à conclure au titre de l'année 2019 avec le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et les Communautés de Communes du Clermontois et du Lodévois-Larzac ;
- d'approuver en conséquence le versement d'une subvention d'un montant de 8 400 € destiné à financer l'Unité Mobile de l'Urgence et de la Permanence des Soins du Cœur d'Hérault ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

<p>Transmission au Représentant de l'État N° 2158 le 17/12/19 Publication le 17/12/19 Notification le <b>DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE</b> Gignac, le 17/12/19 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20191216-lmc1113549-DE-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p>Louis VILLARET</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------

## CONVENTION Relative au Contrat Local de Santé du Cœur d'Hérault 2019

### Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Clermontais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude LACROIX,

La Communauté de Communes du Lodévois-Larzac, représentée par son Président, Monsieur Jean TRINQUIER,

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, représentée par son Président, Monsieur Louis VILLARET,

D'une part,

Et,

Le Syndicat de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault (SYDEL), représenté par son Président, Monsieur Jean-François SOTO, ci-après dénommé « SYDEL »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Contexte

Le Contrat Local de Santé du Cœur d'Hérault, signé le 12 juin 2019 par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé (ARS), vise à favoriser la coordination et la cohérence des actions en matière de santé sur le territoire dans une démarche partagée avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans ce domaine. Il prévoit jusqu'en 2023 un plan d'actions selon les priorités suivantes :

- **L'organisation des soins primaires,**
- **La santé mentale,**
- **La santé publique de proximité,**
- **La santé des couples, des mères, des enfants et des jeunes,**
- **La santé environnementale.**

Les six années d'animation et de mise en œuvre d'actions sur le Cœur d'Hérault dans le cadre du précédent contrat (2013-2018) ont permis de mettre en exergue le partenariat qui unit fortement le Contrat Local de Santé et les trois Communautés de Communes (en particulier les services Enfance-Jeunesse) sur des thématiques diverses :

- **L'Aide Médicale Urgente et la Permanence des Soins** : Soutien, notamment financier, apporté par les Communautés de Communes à l'UMUPS (Unité Mobile de l'Urgence et de la Permanence des Soins) et suivi de son activité.
- **La santé mentale des jeunes** : Lien entre le SYDEL et les Communautés de Communes pour la création et le suivi du Centre Médico-Psychologique de l'Enfant ; Participation des Communautés de Communes aux activités du Réseau Santé Jeunes porté par la Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault ; Participation des Communautés de Communes à la préfiguration du Conseil Local de Santé Mentale du Cœur d'Hérault...
- **Les addictions** : Participation des Communautés de Communes à la mise en œuvre du Projet Addictologie, piloté par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) (diffusion d'informations dans le cadre du Moi(s) sans tabac...).
- **La nutrition** : Participation des Communautés de Communes au groupe de travail « Nutrition du jeune enfant en Cœur d'Hérault » et à l'alimentation de la plateforme « Nutrition du jeune enfant et Alimentation solidaire en Cœur d'Hérault » ; Mise en place d'actions par le SYDEL et les

Communautés de Communes : formations (« Moins d'écran, plus de temps pour bouger » portée par le Comité Régional d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire, « Allaitement » portée par le Réseau Naître et Grandir en Languedoc Roussillon, « Nutrition » portée par le CODES 34...), accompagnement à la méthodologie de projet, ateliers animés dans les crèches, diffusion du magazine « Enquête de qualité » dans les écoles, appui du projet « Goûter le Monde autour de Moi » porté par le CPIE et Miamuse, appui du projet « Grand Défi Vivez Bougez » porté par Epidaure, diffusion de ressources sur l'allaitement maternel, actions menées lors de la Semaine Mondiale de l'Allaitement Maternel... ; Travail sur l'obtention du label « Collectivités actives Programme National Nutrition Santé »...

- **L'accès aux droits et aux soins** : Participation des Communautés de Communes au groupe de travail, aux formations (exemple de la formation sur l'accueil des publics vulnérables animée par l'ANPAA en 2016), aux réunions d'information sur l'accès aux droits et aux Forums Santé organisés en partenariat avec l'Assurance Maladie ; Transmission d'informations par le SYDEL aux Communautés de Communes dans l'objectif de favoriser l'installation de certains professionnels de santé (dentiste, psychologue, pédiatre...) ; Appui des Communautés de Communes sur des projets de développement de l'offre de soins...,
- **La santé en lien avec l'environnement** : Participation des Communautés de Communes à la concertation liée au projet « Trajectoires », sur la question des pesticides, porté notamment par l'Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA)...
- **La mise à jour du diagnostic local de santé réalisée en 2017 et 2018** : Participation des Communautés de Communes au recueil d'éléments qualitatifs et quantitatifs, à la définition de priorités pour 2019-2023 et aux différentes instances de concertation liées à cette mise à jour (Commission Santé, groupes de travail thématiques...).

## Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser l'ensemble des articulations en lien avec le Contrat Local de Santé du Cœur d'Hérault. Les quatre signataires s'engagent sur les éléments suivants :

- Le **travail en partenariat** sur les thématiques citées au sein de l'article n°1, selon le programme d'actions prévu au sein du Contrat Local de Santé signé en 2019,
- La **représentation** des Communautés de Communes au sein des **instances de gouvernance** du Contrat Local de Santé (Commission santé du Pays Cœur d'Hérault, groupes de travail thématiques...),
- La **participation** des Communautés de Communes au **financement** de l'Unité Mobile de l'Urgence et de la Permanence des Soins du Cœur d'Hérault, dans le cadre d'un versement annuel au Pays Cœur d'Hérault en 2019.

## Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'une année (cadre du Contrat Local de Santé 2019-2023).

## Article 4 : Modalités d'exécution

Le montant du financement annuel accordé à l'Unité Mobile de l'Urgence et de la Permanence des Soins est de 25 200 euros, soit 8 400 euros par Communauté de Communes, et vaut pour une année pleine, soient 365 jours couverts. Ce montant sera adapté en fonction du nombre de jours réellement couverts par l'UMUPS en 2019 ; le titre émis par le SYDEL fera foi.

## Article 5 : Evaluation

Le SYDEL s'engage à faire part régulièrement aux Communautés de Communes de l'état d'avancement des travaux réalisés dans le cadre du Contrat Local de Santé et à leur communiquer annuellement des éléments de bilan relatifs aux thématiques citées au sein de l'article n°1.

### **Article 6 : Modification et renouvellement**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'action définis à l'article 2. Celui-ci fera partie intégrante de la présente convention et sera soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 5.

### **Article 7 : Modalités de résiliation**

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans suite.

### **Article 8 : Litiges**

En cas de litiges, les parties s'engagent à recourir à tout mode de règlement amiable des conflits avant de saisir la juridiction administrative. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Montpellier.

Fait à ....., le.....

Pour la Communauté de Communes du Clermontais

Pour la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault

Pour le Syndicat Mixte de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault